

Art. 1 Le parc à conteneurs (PAC) assure la collecte des déchets recyclables, valorisables ou qui peuvent être éliminés par IPALLE.

Ce service ne peut être utilisé que moyennant le **strict respect du présent règlement**. L'entrée dans le PAC implique l'acceptation du règlement.

Art. 2 Les agents d'IPALLE présents sur le site sont à la disposition des utilisateurs pour tout renseignement complémentaire. En leur qualité d'agents de l'intercommunale, ils sont tenus de garantir le meilleur fonctionnement des installations, en faisant notamment respecter la destination des déchets, telle que reprise sur le document « Déchets acceptés » mis à leur disposition.

En contrepartie, les utilisateurs sont tenus d'adopter un comportement correct à leur égard.

Pour toute infraction commise sur la personne d'un membre de son personnel ou pour toute infraction à la réglementation sur les déchets, IPALLE se réserve le droit d'interdire l'accès au parc dès le dépôt d'une plainte déposée entre les mains du procureur du Roi et jusqu'à l'issue de cette plainte, étant entendu qu'en cas de classement sans suite, cette interdiction cesse de plein droit, mais qu'elle perdure par ailleurs en cas de renvoi devant le Tribunal correctionnel. En cas de condamnation, cette interdiction peut devenir définitive.

Art. 3 Pour la facilité et la rapidité des déchargements, tous les déchets doivent être triés au préalable afin de rencontrer les exigences de nos recycleurs.

Art. 4 Le PAC est accessible aux heures ci-après :

| | <i>Matin</i> | <i>Après-midi</i> | <i>Horaire d'hiver (novembre, décembre, janvier et février)</i> |
|----------|--------------|-------------------|---|
| Lundi | 8h à 12h | 12h30 à 19h | <u>FERMETURE</u> <u>A</u> <u>18 HEURES</u> |
| Mardi | | 12h30 à 19h | |
| Mercredi | 8h à 12h | 12h30 à 19h | |
| Jeudi | 8h à 12h | 12h30 à 19h | |
| Vendredi | 8h à 12h | 12h30 à 19h | |
| Samedi | 8h30 à 12h | 13h à 19h | |
| Dimanche | 8h30 à 12h30 | | |

Aucun véhicule ne sera toutefois admis à pénétrer sur le site ¼ d'heure avant la fermeture.

Art. 5 L'accès aux 21 parcs est réservé aux **particuliers** ayant leur domicile en Belgique munis obligatoirement d'une carte d'accès à code barres.

Cet accès est **gratuit** pour les personnes domiciliées dans les communes affiliées à l'intercommunale IPALLE.

Pour les habitants du Hainaut occidental, la carte d'accès est délivrée gratuitement par le parc à raison d'une carte par ménage (même si la personne est propriétaire de plusieurs habitations). Une seconde carte peut être délivrée moyennant le paiement de 2 €. Les inscriptions s'effectuent sur le parc. Lorsque l'utilisateur se présente donc pour la 1^{ère} fois, il lui sera remis une fiche à compléter, liée à la carte d'accès. Cette fiche reprendra les informations suivantes : le nom, prénom, l'adresse complète, le numéro de plaque.

Pour permettre à l'agent du parc de vérifier les données complétées et s'assurer notamment du lieu de résidence, l'utilisateur lui présentera un document légal (carte d'identité, attestation communale, extrait de rôle, carte grise, permis de conduire, etc ...).

Les particuliers considérés comme *Hors zone* (personne demeurant en Belgique mais n'habitant pas dans le Hainaut occidental) payeront une redevance annuelle. Il leur sera délivré une carte d'accès ainsi qu'un bulletin de versement. Cet utilisateur aura un délai de 5 jours pour s'acquitter du montant sans quoi sa carte d'accès sera désactivée.

Les inscriptions ne peuvent se faire pour autrui.

Pour les particuliers qui ne disposent pas de véhicule et qui se font accompagner, il leur sera octroyé également une carte d'accès. Ils devront être présents lors du dépôt et renseigner le numéro de plaque du véhicule qui se présentera sur le site.

Les écoles, les ASBL, etc ... devront faire leur demande de carte d'accès au siège administratif d'IPALLE.

En cas de perte de la carte d'accès, l'utilisateur complètera le document « Perte de carte d'accès ». Une nouvelle carte sera alors établie moyennant la preuve du paiement de 2 €. Dans tous les cas, les quotas déjà utilisés sur la carte perdue seront automatiquement transférés sur la nouvelle carte.

En cas de changement d'adresse ou de numéro de plaque d'immatriculation, il est impératif de le signaler à l'agent du parc.

Art. 6 Seuls sont acceptés dans les *Encombrants*, les déchets volumineux ne rentrant pas dans un sac poubelle de 60 litres et n'étant pas visés par une collecte sélective.

Art. 7 La limitation des quantités de déchets inertes est fixée à un maximum de 6 points, encodés en fonction du type de véhicule qui se présente sur le parc, à savoir :

| | |
|---|-----------|
| - moins de 100 litres | 0,1 point |
| - un coffre de voiture (± 500 litres) | 0,5 point |
| - un coffre de break (ou style Kangoo, ...) | 1 point |
| - remorque simple essieu | 2 points |
| - remorque double essieux | 3 points |

L'utilisateur peut toutefois dépasser ce quota moyennant le paiement par virement bancaire de 22 € par point sur le numéro de compte IPALLE 199-9154741-67. Dès réception du montant, le quota supplémentaire apparaîtra lors du scanning de la carte (délai d'une semaine à prévoir). Néanmoins, en cas d'urgence, l'utilisateur peut présenter la preuve de paiement à notre agent.

Nous n'acceptons pas de paiement en liquide.

Art. 8 Seuls les déchets provenant de l'activité normale d'un ménage sont acceptés, à l'exception des ordures ménagères.

Les déchets provenant d'une activité professionnelle sont, par conséquent, refusés, à la seule exception des déchets DEEE.

Art. 9 Seuls les véhicules ci-après sont autorisés à pénétrer dans le PAC :

- les voitures
- les remorques de type standard
- les camionnettes pour autant que leur contenu soit correctement trié et ne dépasse pas l'équivalent d'une remorque de type standard.

Sont interdits d'accès : les camions, tracteurs et tous les autres poids lourds.

Art. 10 Les chargements apportés ne peuvent excéder 1 m³.

L'agent scannera chaque passage, identifiera et au besoin estimera le(s) déchet(s) soumis à « traçabilité » (encombrants, végétaux, inertes, asbeste-ciment, etc ...), en vue d'encoder la quantité déposée.

Pour les déchets soumis à quota, un signal visuel apparaît sur le PDA du gardien pour lui signifier que l'utilisateur a atteint son quota. L'utilisateur ne sera donc plus autorisé à déposer son chargement.

L'agent du parc pourra toutefois refuser tout chargement en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par le particulier.

Art. 11 Tous les matériaux ou objets déposés dans le parc sont la propriété d'IPALLE. Ils ne peuvent être emportés par les utilisateurs du PAC. Leur enlèvement ne peut se faire que dans le respect des dispositions légales relatives à la gestion des déchets, sous peine de poursuites pénales.

Art. 12

Respect de la vie privée

- IPALLE s'engage à respecter la législation sur la vie privée en vigueur en Belgique : les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les textes légaux peuvent être consultés sur le site de la Commission de la protection de la vie privée <http://www.privacy.fgov.be/>.

Informations et données collectées

- Les informations collectées sont les suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et numéro de plaque du véhicule.
- Les données collectées ne sont accessibles qu'à IPALLE et à ses préposés.
- Lors de votre visite sur le parc à conteneurs, des données personnelles vous concernant pourront être traitées par le biais d'un formulaire. Ces données sont recueillies afin de sécuriser et contrôler l'accès à nos parcs à conteneurs.
- Les données ne seront transmises à aucun tiers sans consentement préalable de la personne concernée.
- Une identification des déchets « problématiques » est opérée par ménage afin d'assurer la traçabilité des déchets.
- La quantité des déchets par ménage est enregistrée afin d'assurer le respect de l'article 8 du règlement.

Droits d'accès et rectification

- Il est toujours possible de vérifier l'état des données vous concernant ou en faisant la demande à IPALLE. IPALLE vous répondra dans les meilleurs délais, après avoir vérifié votre identité. En cas de données erronées, inexactes ou incomplètes, vous pourrez évidemment demander de rectifier ces informations. De même, si vous estimez que la loi sur la protection de la vie privée n'est pas respectée, vous pouvez contacter IPALLE à l'adresse suivante : IPALLE - Chemin de l'Eau Vive, 1 – 7503 Froyennes.
- En remplissant le formulaire, vous acceptez expressément la politique de respect de la vie privée d'IPALLE et consentez à ce qu'IPALLE recueille et traite les données vous concernant selon les modalités et principes décrits dans la présente.
- Si vous souhaitez que vos données soient supprimées de notre base de données, il vous suffit de contacter IPALLE qui s'engage à le faire dans les meilleurs délais et désactivera votre carte.

Sécurité

- IPALLE s'engage à tout mettre en œuvre pour que les mesures de sécurité appropriées soient prises pour vous protéger notamment de la perte, de l'usage abusif, de la communication à tout tiers non autorisé ou de l'altération des informations et données à caractère personnel collectées.

Droits d'accès et rectification

Le responsable pour le traitement de vos données à caractère personnel est le Directeur Général d'IPALLE.

Art. 13 Le code de la Route doit être respecté à l'intérieur des parcs où la vitesse est limitée à 5 km/h.

Il est strictement interdit :

- De laisser les moteurs allumés durant le déchargement.
- De laisser circuler librement les enfants de moins de 12 ans, ainsi que les animaux, dans l'enceinte du parc. Les accidents survenus à ou à cause de ces derniers sont de l'entière responsabilité de l'usager, l'Intercommunale IPALLE se dégageant de toute responsabilité à cet égard.
- De fumer ou de faire du feu dans le parc.
- D'endommager les clôtures, grilles d'accès, bâtiment, conteneurs et l'équipement en général.
- De déverser quoique ce soit dans des conteneurs pleins ou indisponibles et signalés comme tels.
- De lever la remorque par son timon lors du déchargement

Les usagers doivent en tout cas respecter les consignes de sécurité et ne peuvent en aucune circonstance et sous aucun prétexte descendre ou marcher sur ou dans les conteneurs.

Ils ne peuvent de la même manière ni enlever, ni enjamber les systèmes de sécurité et sont tenus de refermer chaque garde-corps après utilisation.

L'Intercommunale IPALLE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'hypothèse où ces prescriptions n'ont pas été respectées.

Si pour des raisons pratiques (vidange d'une remorque), l'utilisateur doit rendre inopérante une protection collective, telle un garde-corps, l'Intercommunale IPALLE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident.

L'Intercommunale IPALLE décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans l'enceinte du parc.

Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner dans l'enceinte et aux abords du parc ainsi que des dégâts envers les tiers. La réparation desdits dégâts est à leur charge exclusive.

En cas de dégât constaté, une déclaration d'accident sera rédigée.

De la même manière, l'Intercommunale décline toute responsabilité en cas de vols survenus dans l'enceinte du parc, et notamment dans les véhicules et/ou remorques des usagers.